



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-046-2026-09

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2026-07-10-00005 - Arrêté n° 2026-104-RRA relatif à l'agrément du centre de formation de club professionnel de volley-ball LEVALLOIS MARIANNES92 (1 page)	Page 3
IDF-2026-07-10-00006 - Arrêté n° 2026-105-RRA relatif à l'agrément du centre de formation de club professionnel de football PARIS FC (1 page)	Page 5
IDF-2026-07-10-00007 - Arrêté n° 2026-106- RRA relatif à l'agrément du centre de formation de club professionnel de handball PARIS SAINT GERMAIN (PSG) HANDBALL (1 page)	Page 7
IDF-2026-07-10-00008 - Arrêté n° 2026-107- RRA relatif à l'agrément du centre de formation de club professionnel de rugby STADE FRANÇAIS PARIS (1 page)	Page 9
IDF-2026-07-10-00009 - Arrêté n° 2026-108- RRA relatif à l'agrément du centre de formation de club professionnel de handball STELLA SAINT MAUR (1 page)	Page 11

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-07-10-00005

Arrêté n° 2026-104-RRA relatif à l'agrément du
centre de formation de club professionnel de
volley-ball LEVALLOIS MARIANNES92

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ RELATIF A L'AGRÉMENT IDF – N°2026-104-RRA
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE VOLLEY-BALL**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE, RECTRICE DE L'ACADEMIE
DE PARIS, CHANCELIERE DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2012 approuvant la convention type de formation de la fédération française de volley-ball ;

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de volley-ball applicable pour la saison 2025-2026 ;

Vu la proposition de la fédération française de volley-ball du 27 mai 2026 ;

Vu le compte rendu de la visite du centre de formation effectuée par la DRAJES le 27 mai 2026 ;

Sur proposition de la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France,

ARRETE

Article 1

L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé, pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2026, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

Levallois Mariannes 92

Article 2

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 10 juillet 2026

La Rectrice de la région académique d'Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France
Et par délégation, la déléguée régionale académique,
Cécile NICOL

SIGNÉ

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-07-10-00006

Arrêté n° 2026-105-RRA relatif à l'agrément du
centre de formation de club professionnel de
football PARIS FC

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ RELATIF A L'AGRÉMENT IDF – N°2026-105-RRA
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE FOOTBALL**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE, RECTRICE DE L'ACADEMIE
DE PARIS, CHANCELIERE DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE**

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 25 août 2017 approuvant la convention type de formation de la fédération française de football ;

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de football applicable pour la saison 2025-2026 ;

Vu la proposition de la fédération française de football du 26 mai 2026 ;

Vu le compte rendu de la visite du centre de formation effectuée par la DRAJES le 9 avril 2026 ;

Sur proposition de la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France,

ARRETE

Article 1

L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé, pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2026, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

Paris FC

Article 2

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 10 juillet 2026

La Rectrice de la région académique d'Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France
Et par délégation, la déléguée régionale académique,
Cécile NICOL

SIGNÉ

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-07-10-00007

Arrêté n° 2026-106- RRA relatif à l'agrément du
centre de formation de club professionnel de
handball PARIS SAINT GERMAIN (PSG)
HANDBALL

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ RELATIF A L'AGRÉMENT IDF – N°2026-106-RRA
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE HANDBALL**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE, RECTRICE DE L'ACADEMIE
DE PARIS, CHANCELIERE DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2018 approuvant la convention type de formation de la fédération française d'handball ;

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels d'handball applicable pour la saison 2025-2026 ;

Vu la proposition de la fédération française d'handball du 06 mai 2026 ;

Vu le compte rendu de la visite du centre de formation effectuée par la DRAJES le 4 février 2026 ;

Sur proposition de la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France,

ARRETE

Article 1

L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé, pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2026, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

Paris Saint Germain Handball

Article 2

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 10 juillet 2026

La Rectrice de la région académique d'Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France
Et par délégation, la déléguée régionale académique,
Cécile NICOL

SIGNÉ

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-07-10-00008

Arrêté n° 2026-107- RRA relatif à l'agrément du
centre de formation de club professionnel de
rugby STADE FRANÇAIS PARIS

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ RELATIF A L'AGRÉMENT IDF – N°2026-107-RRA
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE RUGBY**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADEMIQUE DE L'ÎLE-DE-FRANCE, RECTRICE DE L'ACADEMIE
DE PARIS, CHANCELIERE DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 approuvant la convention type de formation de la fédération française de rugby ;

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de rugby applicable pour la saison 2025-2026 ;

Vu la proposition de la fédération française de rugby du 24 juin 2026 ;

Vu le compte rendu de la visite du centre de formation effectuée par la DRAJES le 19 mars 2026 ;

Sur proposition de la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France,

ARRETE

Article 1

L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé, pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2026, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

Stade Français Paris

Article 2

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 10 juillet 2026

La Rectrice de la région académique d'Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France
Et par délégation, la déléguée régionale académique,
Cécile NICOL

SIGNÉ

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-07-10-00009

Arrêté n° 2026-108- RRA relatif à l'agrément du
centre de formation de club professionnel de
handball STELLA SAINT MAUR

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ RELATIF A L'AGRÉMENT IDF – N°2026-108-RRA
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE HANDBALL**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE, RECTRICE DE L'ACADEMIE
DE PARIS, CHANCELIERE DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2018 approuvant la convention type de formation de la fédération française d'handball ;

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels d'handball applicable pour la saison 2025-2026 ;

Vu la proposition de la fédération française de handball du 06 mai 2026 ;

Vu le compte rendu de la visite du centre de formation effectuée par la DRAJES le 26 novembre 2025 ;

Sur proposition de la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France,

ARRETE

Article 1

L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé, pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2026, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

Stella Saint Maur

Article 2

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 10 juillet 2026

La Rectrice de la région académique d'Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France
Et par délégation, la déléguée régionale académique,
Cécile NICOL

SIGNÉ